



**CÔTES-D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°22-2022-055

PUBLIÉ LE 21 MARS 2022

# Sommaire

## **DIRO /**

22-2022-03-21-00001 - Arrêté en date du 21 Mars 2022 donnant délégation de signature à des agents de la direction interdépartementale des routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national (3 pages)

Page 3

## **DSDEN /**

22-2022-03-17-00001 - Arrêté relatif aux mesures de cartes scolaires pour le privé (2 pages)

Page 7

DIRO

22-2022-03-21-00001

Arrêté en date du 21 Mars 2022 donnant  
délégation de signature à des agents de la  
direction interdépartementale des routes Ouest  
pour la gestion et l'exploitation du domaine  
routier national

## ARRÊTÉ

**donnant subdélégation de signature  
à des agents de la direction interdépartementale des routes Ouest  
pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national**

**Le Directeur interdépartemental des routes Ouest**

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

**Vu** l'arrêté du 15 octobre 2021 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

**Vu** l'arrêté du 13 janvier 2020 du Préfet des Côtes d'Armor donnant délégation de signature à Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes – Ouest, pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour les rubriques définies à l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature du Préfet des Côtes d'Armor à Frédéric LECHELON :

Arnaud GAUTHIER, Directeur adjoint, Directeur des districts	A,B
Katell KERDUDO, Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Lionel LILAS, Adjoint de la Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Guillaume HERVE, Adjoint de la Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Alain CARMOUET, Chef du SEM	A3 à A12
Matthieu JOUVIN, Adjoint du Chef du SEM	A3 à A12
Sarah GOYER, Adjointe du Chef du SEM	A3 à A12
Séverin BOURREL, Chef du district de Saint-Brieuc	A3, A5, A7, A8, A12
Corinne VINCENT-LEROUX, Adjointe du chef de district de	A3, A7, A8, A12

Saint-Brieuc	
Alexandre LE CUNFF, chef du district de Rennes	A3, A5, A7 , A8, A12
Hervé SIMON, adjoint du chef du district de Rennes	A3, A7, A8, A12
Anne HAYE, adjointe du chef du district de Rennes en charge des affaires administratives	A3, A7, A8, A12

**Article 2 :** Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature du Préfet des Côtes d'Armor à Frédéric LECHELON sont rappelées ci-dessous :

« *Articles 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des Roues Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :*

*A. Gestion du domaine routier national*

- 1. Déclassement d'une route ou d'une section de route nationale (Article R 123-2-I du Code de la voirie routière).*
- 2. Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).*
- 3. Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (article L113-2 du code de la voirie routière - arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).*
- 4. Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).*
- 5. Abrogation, retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).*
- 6. Convention d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).*
- 7. Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).*
- 8. Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).*
- 9. Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) ( Article R 20-45 à R 20-53 du code des Postes et télécommunications).*
- 10. Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 du code des postes et télécommunications).*
- 11. Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'Etat (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).*
- 12. Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).*
- 13. Remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé attenant au domaine public routier de l'État (Article 19 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004).*
- 14. Approbation des plans d'alignement des routes nationales (Article L 123-6 alinéa 1 du code de la*

Tél. : 33 (0) 2 99 33 45 55  
 l'Armorique - 10 rue Maurice Fabre – CS 63108  
 35031 Rennes Cedex  
 Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

[www.diro.fr](http://www.diro.fr)

voirie routière).

#### B. Exploitation du réseau routier national

1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-I 1 a et e ; R 411 -7-I- 2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route).
2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).
3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).
4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation, (Articles R411-18 ; R411-21-1 du code de la route).
5. Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).
6. Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2° ; R 418 – 7 2° alinéa du code de la route).
7. Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).
8. Délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 6 septembre 2021 portant le même objet.

**Article 4 :** Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Rennes, le 21/03/2022  
Pour le Préfet et par délégation, le Directeur  
Interdépartemental des Routes Ouest

Le Directeur Interdépartemental  
des Routes Ouest  
Frédéric LECHELON  
Frédéric LECHELON

DSDEN

22-2022-03-17-00001

Arrêté relatif aux mesures de cartes scolaires  
pour le privé

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ACADEMIE DE RENNES

DIRECTION ACADEMIQUE  
DES COTES-D'ARMOR

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE RENNES

**Arrêté n° 2022.002**

- VU l'article 13 de la loi du 30 octobre 1886 modifié par le décret du 26 mai 1962, actuellement codifié sous les n° L 212.2 et L 212.4 du code de l'éducation,
- VU l'article D 211.9 du code de l'éducation,
- VU le décret du 11 juillet 1979,
- VU l'arrêté du 26 novembre 1968,
- VU l'avis du groupe de travail en date du 4 février 2022

**A R R E T E.**

**Article 1** - les mesures de carte scolaire suivantes sont arrêtées dans le département des Côtes-d'Armor à compter de la rentrée scolaire 2022 :

**ATTRIBUTION D'EMPLOIS**

**1) Ecoles primaires**

0221205R	PLELO	1	passage de 4 à 5 classes
0221365P	YFFINIAC	1	passage de 10 à 11 classes
0221166Y	LOUDEAC	1	passage de 15 à 16 classes
0221857Z	PLERIN Notre Dame	0.50	passage de 1 à 1.5 classes bilingue
0221393V	DINAN	0.50	passage de 2 à 2.5 classes bilingue

**2) Besoins éducatifs particulier**

0221856Y	PLANCOET	1	Création poste PPRE
----------	----------	---	---------------------

**3) Décharges de direction**

Augmentation des décharges	1.7	14 écoles concernées
Abondement décharges multi-sites	0.32	4 multi-sites concernés

**RETRAIT D'EMPLOIS**

**1) Ecoles primaires**

0221409M	GOUAREC	0.5	passage de 3 à 2.5 classes
----------	---------	-----	----------------------------

0221209V	PLENEE JUGON	0.5	passage de 3 à 2.5 classes
0221185U	PEDERNEC	1	passage de 4 à 3 classes
0221400C	ERQUY	1	passage de 4 à 3 classes
0221139U	KERMARIA-SULARD	0.5	passage de 4.5 à 4 classes
0221234X	PLOEUC-L'HERMITAGE	0.5	passage de 5 à 4.5 classes
0221303X	ST BRIEUC Ste Bernadette	1	passage de 8 à 7 classes
0221191A	PLAINTEL	1	passage de 8 à 7 classes
0221249N	PLOUFRAGAN	1	passage de 9 à 8 classes
0221393V	DINAN-LEHON Sainte Croix	1	passage de 18 à 17 classes monolingue
0221156M	LANNION	1	passage de 20 à 19 classes

## 2) R.P.I.

0221328Z	SAINT-MARTIN-DES-PRES	1	passage de 1.5 à 1 classe
0221186V	PENGUILY	1	passage de 3 à 2 classes

## 3) Décharges de direction

0221185U	PEDERNEC	0.25
022400C	ERQUY	0.25
0221249N	PLOUFRAGAN	0.17

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le 17 mars 2022

Pour le Recteur et par délégation  
le directeur académique du service  
départemental de l'éducation nationale



Philippe KOSZYK